



## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

**ARRÊTÉ n°AP-2022-005**

### **OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

#### **Le Maire de Puymirol**

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu la loi 2014-58 du 27/01/2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1 5211-9-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 415-7,

Considérant qu'il est difficile de circuler dans la portion de la rue Saint Seurin entre la rue de Nemours et la rue Royale dû au stationnement de véhicules contre le mur de l'église Notre-Dame du Grand Castel,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il est interdit de stationner sur la portion de la rue Saint Seurin (bâtiments n°2 et n°4) entre la rue de Nemours et la rue Royale.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme et réglementaire (principalement par création d'une ligne continue jaune apposée au sol) sera mise en place par les services techniques de la Commune selon les dispositions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, précité dans les visas.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié, affiché à la Mairie de Puymirol et mis à disposition du public conformément aux règles en vigueur dans la collectivité concernée.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9, rue de Tastet, BP 947 33063 Bordeaux Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** le Maire de la Commune de Puymirol, le Major de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Puymirol, Laroque-Timbaut et Beauville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme, le 17/05/2022**

**Jean Louis COUREAU**  
**Maire de PUYMIROL**

